Guide pratique

La **Retraite** et la **Prévoyance**



Des Agents Généraux d'Assurance

SOMMAIRE

- Les cotisations du régime de base
- Les cotisations du régime de retraite complémentaire
- Les cotisations prévoyance du régime invalidité & décès
- Le conjoint collaborateur
- Le rachat de trimestres et de points du régime de base
- Le droit à l'information sur la retraite
- La liquidation de la retraite de base et complémentaire
- Le départ anticipé en retraite & carrières longues
- Le cumul emploi & retraite
- La pension de réversion de base et complémentaire

SOMMAIRE

- Le capital décès et la rente d'invalidité CAVAMAC,
- Le contrat santé PRAGA 100 %,
- Le contrat surcomplémentaire SUP PRAGA facultatif,
- Les autres garanties de prévoyance PRAGA

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

Les fonctionnalités











Vidéo / slide

Chapitres

Réseaux sociaux

Documents

contact

Chapitre 1

LES COTISATIONS DU RÉGIME DE BASE RBL

Les cotisations du régime de base donnent lieu à l'acquisition :

- De trimestres (jusqu'à 4 par an en fonction du revenu pris en compte),
- > De points de retraite (nombre attribué au prorata de la cotisation versée).

Dans le courant de l'activité, les cotisations du régime de base sont appelées directement auprès de l'agent général d'assurance :

Sur la base de son revenu d'activité non salarié de l'avant dernière année.

Assiette de la cotisation forfaitaire	Taux	
1ère année d'affiliation - 19 % du PASS		
2ème année d'affiliation - 19 % du PASS N-1	10,10 %	

Dérogations

- ➤ La cotisation provisionnelle de 1ère année peut faire l'objet d'un report de 12 mois jusqu'à la détermination de la cotisation définitive.
- Cette dernière peut faire l'objet d'un étalement sur une période de 5 ans ou moins, sans application de majorations de retard.
- Les cotisations peuvent également être calculées sur la base du revenu estimé de l'année en cours et ce tout au long de l'activité.

APPEL DES COTISATIONS À PARTIR DE LA 3^{èME} ANNÉE D'ACTIVITÉ

Juin Janv. 2019 3 en 1 Appel de cotisations Sur revenus 2018 Intégration 1 ajustement prov. 2019 Rappel du montant des revenus 1 régularisation 2018 Sur revenus 2017 de la cotisation **DSI 2018** 1 prévisionnelle 2020 1 provisionnelle 2019

DSI : Déclaration Sociale des Indépendants

- > S'il y a eu trop versé, le crédit est remboursé sans délai ou imputé sur les versements provisionnels à échoir.
- > Si un complément de cotisations est dû, il est recouvré dans les mêmes conditions que les versements provisionnels.

- > Seuil de revenu supprimé en 2019.
- ➤ Le paiement des cotisations doit s'effectuer obligatoirement par voie dématérialisée, quel que soit le revenu.
- > En cas de non-respect de ces obligations des majorations sont appliquées.

Déclaration des revenus et paiement des cotisations :

Date limite à respecter pour éviter l'application de pénalités.

Modalités de paiement des cotisations :

- Le prélèvement unique ou en 12 mensualités,
- Le virement unique

Base de cotisation :

Le revenu d'activité non salariée auquel sont à réintégrer :

- Les plus-values et moins-values professionnelles à long terme,
- Les reports déficitaires,
- La déduction des cotisations versées à des contrats dits "Madelin",
- Le coefficient multiplicateur fiscal de 1,25 pour non-adhésion à un centre de gestion agréé,
- ➤Etc.

Assiette de revenu d'activité non salariée	Taux
Tranche 1 : jusqu'à 1 PASS	8,23 %
Tranche 2 : jusqu'à 5 PASS	1,87 %

En cas d'incapacité d'exercer sa profession pendant plus de 6 mois, des dispositions sont prévues :

- Exonération des cotisations,
- Attribution de 4 trimestres et 400 points pour l'exercice ayant fait l'objet d'une exonération.

Retrouvez l'ensemble des éléments de ce chapitre dans le dossier joint à votre disposition.

Chapitre 2

LES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE & INVALIDITÉ DÉCÈS

LES COTISATIONS RETRAITE RCO - RID

- Les cotisations retraite RCO et Invalidié-Décès RID sont prélevées par les compagnies mandantes et reversées à la CAVAMAC.
- ➤ Pour le régime de retraite RCO, les cotisations donnent lieu à l'acquisition de points de retraite.

TAUX ET ASSIETTE DES COTISATIONS

	RCO CAVAMAC	RID CAVAMAC
Assiette des cotisations	Les commissions et rémunérations brutes déclarées aux Contributions Directes pour l'année précédente et dans la limite d'un plafond	
Taux de cotisations créateur de droits	6,30 %	0,7 %
Concours conventionnel des compagnies mandantes	3,70 % des commissions brutes plafonnées	Aucun
Taux d'appel	129,5 %	100 %
Taux de cotisations effectif	8,16 %	0,7 %

L'année de nomination, les cotisations sont assises sur le PASS, proratisées à la durée d'affiliation.

- Associés gérants majoritaires ou appartenant à un collège de gérance majoritaire de S.A.R.L.
- > Et aux associés commandités gérants de société en commandite par action

Les cotisations sont assises sur la totalité des commissions et rémunérations brutes perçues par la société, avec une répartition entre les différents affiliés au prorata de leur part de capital prise en compte pour chacun d'eux dans le cadre de la détermination du collège de gérance majoritaire.

Pour l'évaluation du nombre de parts détenues par chacun des gérants dans le capital de la Société Agent Général, sont prises en compte :

- > les parts directement détenues par chacun.
- les parts appartenant en toute propriété, en usufruit, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité, aux enfants mineurs non émancipés et qui sont considérées comme possédées par le gérant concerné.
- les parts détenues par l'intermédiaire d'une autre société associée dans la SARL, dont le ou les gérants ont le contrôle.

Les assurés sont tenus d'adresser à la CAVAMAC, dans le mois de leurs modifications, un exemplaire à jour des statuts de la société mentionnant la répartition du capital social, ainsi que, le cas échéant, de la ou des autres sociétés qui détiendraient des parts dans cette même société.

Et de retourner avant le 31 décembre de chaque année, l'attestation établie par les services de CAVAMAC, de répartition du capital entre assurés, approuvée et signée par chacun des assurés.

Retrouvez en annexe quelques exemples de répartition de sociétés de capitaux tenant compte de la situation des assurés.

Activité exercée en tant que :

- > PDG,
- DG de Société anonyme,
- Gérant minoritaire de SARL...
- Ou dans le cadre d'un holding

LES COTISATIONS RETRAITE RCO

Possibilité d'exonération de cotisations pour incapacité médicalement justifiée auprès de la Commission d'inaptitude de la CAVAMAC.

- L'exonération peut être partielle ou totale en fonction du taux choisi par l'assuré (25 50 75 ou 100 %)
- > Le taux appliqué entraîne la suppression des points de retraite correspondants.

COTISATIONS RCO - RID

A noter:

- Les cotisations RCO sont dues jusqu'au dernier jour de l'année de cessation quelle que soit la date de cessation,
- Les cotisations RID sont dues jusqu'au jour de la cessation d'activité, date de cessation de la garantie.
- Le non-paiement des cotisations aux échéances fixées entraîne l'application de majorations de retard.

Chapitre 3

LE STATUT DU CONJOINT COLLABORATEUR

CONJOINT COLLABORATEUR

Le statut s'adresse :

- Au conjoint non-associé qui participe régulièrement à l'activité professionnelle de l'agent général d'assurance,
- Ne percevant aucune rémunération pour cette activité,
- > Et n'exerçant pas non plus, par ailleurs, une activité salariée égale ou supérieure à un mi-temps.

STATUT DU CONJOINT COLLABORATEUR

Ce statut concerne uniquement :

- Les époux mariés,
- Les personnes liées par un PACS

Pour les assurés exerçant en « Sociétés de capitaux », le statut n'est autorisé qu'au conjoint du gérant associé unique ou du gérant associé majoritaire.

STATUT DU CONJOINT COLLABORATEUR

- ➤ En retournant à la caisse la copie de la déclaration et la notification de réception auprès du Centre de Formalités des Entreprises,
- > En communiquant son choix de cotisation par écrit à la CAVAMAC, au plus tard 60 jours suivant la date d'envoi de l'avis de l'affiliation, avant tout versement de cotisations.

COTISATIONS RBL DU CONJOINT COLLABORATEUR

Option 1	Sur un revenu forfaitaire fixé à 20 262 € soit une cotisation de 2 047 €.
Option 2	Sur 25 % ou sur 50 % du revenu de l'Agent Général d'Assurance (sans partage).
Option 3	Sur une fraction fixée à 25 % ou 50 % du revenu de l'agent général d'assurance. Le revenu de ce dernier est donc partagé entre les 2 conjoints. L'accord du professionnel est nécessaire car ce choix entraîne partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints.
Si aucun choix n'est exprimé, l'assiette retenue est le revenu forfaitaire (option 1). La cotisation minimale est de 471 €.	

COTISATIONS RCO ET RID DU CONJOINT COLLABORATEUR

Option 1	25 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.
Option 2	50 % de la cotisation due par l'Agent Général d'Assurance.

Si aucun choix n'est exprimé, la cotisation est égale à 25 % de celle due par l'agent général d'assurance.

Les prestations RCO et RID sont calculées sur 25 % ou sur 50 % de ses prestations.

CONJOINT COLLABORATEUR

Cotisations RBL - RCO - RID:

> Elles sont appelées directement par la CAVAMAC auprès des conjoints collaborateurs,

Modalités de règlement des cotisations :

- > Dans les deux mois suivant l'appel de cotisations, paiement intégral à effectuer,
- > Ou prélèvement mensuel possible.

Option de rachat :

- ➤de trimestres,
- de trimestres et points.

Chapitre 4

PRINCIPE DE RACHAT DE TRIMESTRES ET DE POINTS

REGIME DE BASE RBL

Conditions de rachat :

- Jusqu'à 12 trimestres maximum.
- > Pour atteindre le taux plein ou atténuer le coefficient d'abattement,
- Âge : entre 20 ans et 67 ans à la date de la demande,
- > Si l'assuré ne peut pas prétendre à une retraite de base à taux plein.

REGIME DE BASE RBL

Périodes rachetables :

- > Périodes d'études supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme.
- > Année(s) civile(s) pour la(les)quelle(s) il est comptabilisé moins de 4 trimestres d'assurance.

Deux options possibles :

- Rachat de trimestres d'assurance,
- > Rachat de trimestres d'assurance et de points.

REGIME DE BASE RBL

Le montant du rachat tient compte :

- De l'âge de l'assuré à la date de la demande,
- > Et de son revenu moyen des 3 dernières années en pourcentage du PASS.

Un coefficient de majoration tenant compte de la génération de l'assuré est appliqué au montant final du rachat.

A noter: Les assurés entrants dans la vie active peuvent également racheter dans un délai de 10 ans à compter de la fin des études, 4 trimestres d'études à tarif préférentiel sur les trimestres rachetables.

Chapitre 5

LE DROIT À L'INFORMATION SUR LA RETRAITE

Un relevé de situation individuelle est envoyé tous les 5 ans à partir de 35 ans. Il récapitule les droits à retraite acquis auprès de chacun des régimes dont relève ou a relevé l'assuré.

Une estimation indicative globale est envoyée tous les 5 ans, à partir de 55 ans.

Quels que soient votre situation, votre parcours professionnel... vous avez un compte retraite sur notre site :

www.info-retraite.fr



En cas d'anomalie portant sur les droits acquis au cours de la période d'activité :

- Trimestres non validés,
- Période militaire non prise en compte...

L'assuré doit se rapprocher du régime de retraite concerné afin de régulariser sa situation.

L'assuré peut aussi bénéficier à sa demande à partir de 45 ans, d'un entretien personnalisé portant notamment sur :

- > les droits qu'il s'est constitué dans les régimes de retraite obligatoires,
- > les perspectives d'évolution de ses droits, compte tenu des choix et des aléas de carrière,
- les possibilités de cumuler un emploi et une retraite,
- > les dispositifs lui permettant d'améliorer le montant futur de sa pension de retraite.

Chapitre 6

LA LIQUIDATION DE LA RETRAITE DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

Principe de liquidation :

- > Remplir les conditions d'âge,
- > Et cesser toute activité professionnelle.

Ages légaux d'ouverture des droits à la retraite et de la retraite à taux plein

Date de naissance	Age légal de départ à la retraite	Durée d'assurance requise pour le taux plein	Age de départ à la retraite à taux plein sans condition de durée d'assurance
Avant le 01/07/1951	60 ans	163 trimestres	65 ans
01/07/1951 au 31/12/1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	164 trimestres	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	165 trimestres	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	165 trimestres	66 ans et 7 mois
1955 - 1957	62 ans	166 trimestres	
1958 - 1960		167	
1961 - 1963		168	
1964 - 1966		169	67 ans
1967 - 1969		170	
1970 - 1972		171	
1973 et après		172	

RETRAITE DE BASE RBL DURÉE D'ASSURANCE

Trimestres pris en compte dans la durée d'assurance :

- les trimestres cotisés (y compris par rachat),
- > les trimestres de service national légal, de mobilisation et de captivité,
- > les trimestres exonérés pour maladie de plus de 6 mois et incapacité totale et définitive,
- les trimestres exonérés au titre de la création ou de la reprise d'entreprise, sous certaines conditions,
- > et les trimestres attribués au titre de la majoration pour enfants.

Calcul de la Retraite :

Nombre de points acquis en tant qu'agent général multiplié par la valeur du point

= Montant de la pension

Auquel il est éventuellement appliqué une minoration ou majoration en fonction de la durée d'assurance justifiée par l'assuré et de son âge.

Valeur du point RBL: La revalorisation du point relève des Pouvoirs Publics.

Minoration ou majoration possible de la pension :

Minoration (décote): 1,25 % dans la limite de 25 % par trimestre manquant :

- ➤ Par rapport à l'âge ou,
- > Par rapport au nombre de trimestres requis pour l'obtention d'une pension à taux plein.

Majoration (surcote) : 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé à partir du 1^{er} janvier 2004 au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres requis pour l'obtention de la retraite à taux plein.

EN CAS D'INCAPACITÉ OU INAPTITUDE LA RETRAITE EST SERVIE SANS MINORATION.

Date d'effet de la retraite :

> 1er jour du trimestre civil qui suit la demande écrite de l'assuré,

Modalités de réglement de la retraite :

> paiement mensuel à terme échu.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE RCO

La retraite complémentaire est liquidée :

- sur simple demande écrite de l'assuré,
- > à condition d'avoir cessé son activité d'agent général d'assurances.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RCO

Ages de liquidation de la retraite

Date de naissance	Age d'ouverture des droits à retraite avec application d'une décote	Age de liquidation de la retraite à taux plein
Avant le 1er juillet 1951	60 ans	65 ans
1er juillet 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1er janvier 1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1er janvier 1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1er janvier 1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1er janvier 1955 et suivants	62 ans	67 ans

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RCO

Calcul de la Retraite :

Nombre de points acquis en tant qu'agent général multiplié par la valeur du point = **Montant de la pension**, auquel il est appliqué une décote ou/et majoration(s)

Décote:

En cas de liquidation avant l'âge du taux plein (5% par an dans la limite de 25%) sauf en cas d'inaptitude à tout travail ou invalidité supérieur ou égale à 66%.

Majoration:

- > de 10% du nombre de points pour 3 enfants,
- de 5% du nombre de points par année suppémentaire en cas de liquidation de la retraite différée au-delà de 65 ans (limitée à 25%),
- de 5% du nombre de points si enfant handicapé (titulaire de AEEH ou AAH) à charge au moment de la liquidation.

Valeur du point RCO : la revalorisation du point relève du Conseil d'Administration de la CAVAMAC, sous la Tutelle des Pouvoirs Publics.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE RCO

Date d'effet de la retraite :

> 1er jour du trimestre civil qui suit la demande écrite de l'assuré,

Date d'effet de la retraite :

Paiement mensuel, à terme échu.

Chapitre 7

LE DÉPART ANTICIPÉ EN RETRAITE POUR LES CARRIÈRES LONGUES

Conditions de début d'activité :

- > Pour un départ en retraite anticipée avant 60 ans : L'assuré doit réunir au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de son 16ème anniversaire.
- > Pour un départ en retraite anticipée à partir de 60 ans : L'assuré doit réunir au moins 5 trimestres avant la fin de l'année civile de son 20ème anniversaire.

A noter : L'assuré né au cours du dernier trimestre doit réunir 4 trimestres validés avant la fin de l'année civile de son 16ème ou 20ème anniversaire.

DÉPART ANTICIPÉ «CARRIÈRE LONGUE RBL»

- ➤ La durée d'assurance nécessaire dite « cotisée » pour le taux plein pour un départ à compter de 60 ans,
- > Et à la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein augmentée de 4 ou 8 trimestres pour un départ avant 60 ans.

DÉPART ANTICIPÉ «CARRIÈRE LONGUE RBL»

Sont considérés comme «Trimestres cotisés» :

- > des périodes de service national, dans la limite de 4 trimestres,
- > des périodes de maladie et accidents du travail dans la limite de 4 trimestres,
- des périodes de chômage indemnisées, dans la limite de 4 trimestres,
- l'ensemble des périodes indemnisées au titre de l'assurance maternité, et des périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres.

DÉPART ANTICIPÉ « CARRIÈRE LONGUE RBL »

Année de naissance	Départ anticipé à partir de	Durée d'assurance cotisée requise	Age de début d'activité
1954	58 ans et 8 mois	169 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	165 trimestres	Avant 20 ans
1955	56 ans et 4 mois	174 trimestres	Avant 16 ans
	59 ans	170 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	166 trimestres	Avant 20 ans
1956	56 ans et 8 mois	174 trimestres	Avant 16 ans
	59 ans et 4 mois	170 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	166 trimestres	Avant 20 ans
	57 ans	174 trimestres	Avant 16 ans
1957	59 ans et 8 mois	166 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	166 trimestres	Avant 20 ans
4050	57 ans et 4 mois	175 trimestres	Avant 16 ans
1958	60 ans	167 trimestres	Avant 20 ans
1959	57 ans et 8 mois	175 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	167 trimestres	Avant 20 ans
1960	58 ans	175 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	167 trimestres	Avant 20 ans
1961 à 1963	58 ans	176 trimestres	Avant 16 ans
	60 ans	168 trimestres	Avant 20 ans
1964 à 1966	58 ans	177 trimestres	Avant 16 ans
1404.9 1400	60 ans	169 trimestres	Avant 20 ans

Chapitre 8

LE CUMUL EMPLOI & RETRAITE

CUMUL « EMPLOI-RETRAITE »

Principe:

La liquidation d'un droit dans un régime de base impose la cessation de toutes les activités exercées.

MAIS Le cumul « Emploi-retraite » :

- > dit « partiel »
- > ou « intégral »

permet de déroger au principe de cessation d'activité préalable, sous certaines conditions.

CUMUL «EMPLOI - RETRAITE»

Cumul emploi retraite intégral :

- Liquidation de l'ensemble des retraites (base et complémentaire),
- > Pension de retraite intégralement cumulée avec l'activité
- professionnelle,
 - de base et complémentaires,
 - français et étrangers,
 - dès que les conditions pour une liquidation au taux plein sont réunies.

L'assuré doit adresser une attestation sur l'honneur énumérant les différents régimes dont il a relevé et certifier qu'il bénéficie de toutes ses pensions de vieillesse.

CUMUL « EMPLOI - RETRAITE »

Cumul emploi retraite partiel:

- Liquidation de la seule pension de retraite de base,
- Possibilité de reprise d'une activité libérale ou autre,
- Réduction de la pension si le revenu net imposable issu de cette activité libérale dépasse le PASS,
- Reprise d'une activité autre que libérale : sans effet sur la pension CAVAMAC.

CUMUL «EMPLOI - RETRAITE»

Généralisation des cotisations non génératrices de droits nouveaux à retraite

- Les assurés dont la première pension d'un régime de base a pris effet au 1^{er} janvier 2015 ne peuvent plus, en cas de poursuite ou de reprise d'activité (de quelque nature qu'elle soit), acquérir des droits dans quelque régime légal de retraite que ce soit.
- Les assurés qui ont déjà liquidé ou qui, au 31 décembre 2014, ont déjà liquidé au moins une pension de retraite, ne sont pas concernés par la disposition relative à l'absence d'acquisition de droits en cas de cumul emploi retraite.

CUMUL « EMPLOI - RETRAITE »

	Régime de base	Régime complémentaire
Assurés dont la 1ère pension de base prend effet avant le 1er janvier 2015		
Un agent général liquide sa pension RBL sans liquider sa pension RCO et poursuit son activité d'agent général	Cotisations sans acquisition de droits au RBL	Cotisations avec acquisition de droits au RCO
Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO et poursuit son activité d'agent général	Cotisations sans acquisition de droits au RBL et au RCO	
Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime	Cotisations avec acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité	

Assurés dont la 1ère pension de base prend effet à partir du 1er janvier 2015

Un agent général liquide sa pension RBL **sans** liquider sa pension RCO et poursuit son activité d'agent général

Un agent général liquide ses pensions RBL et RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime

Un agent général liquide sa pension de base du Régime Général (ou autre) et poursuit son activité d'agent général

L'activité reprise ou poursuivie n'ouvrira aucun droit à retraite

auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité

L'assuré qui poursuit son activité d'agent général d'assurance dans le cadre du cumul emploi retraite doit verser des cotisations calculées de la même façon que celles d'un agent général d'assurance en activité.

Chapitre 9

LA PENSION DE RÉVERSION DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

Les Bénéficiaires de la pension de réversion RBL

- Le conjoint survivant,
- Les ex-conjoints, même remariés.

La vie maritale ni le PACS ne permettent pas d'obtenir une retraite de réversion.

Les conjoints et ex-conjoints se partagent la retraite de réversion au prorata du nombre de mois de mariage.

	Plafond	
Conditions de ressources	Revenus des 3 derniers mois	Revenus des 12 derniers mois
Personne seule	5 215,60 €	20 862,40 €
Personne vivant à nouveau en couple (suite à remariage, PACS, concubinage)	8 344,96 €	33 379,84 €

Les ressources à retenir sont limitées aux ressources personnelles du conjoint survivant. En cas de remariage ou de vie maritale au moment de la demande, il convient de retenir les ressources du nouveau ménage, c'est-à-dire du couple marié, des partenaires pacsés ou des concubins.

Les ressources sont celles des 3 derniers mois ou des 12 derniers mois, en prenant la solution la plus avantageuse pour le conjoint.

Taux de la pension de réversion : 54 % des droits de l'assuré décédé.

Montant majoré de 11,1 % si le conjoint survivant a cumulativement :

- Atteint l'âge du taux plein,
- Fait liquider l'ensemble de ses droits à retraite,
- > Des avantages de retraite et de réversion n'excédant pas le minimum vieillesse.

La pension est servie au prorata au nombre de mois de mariage.

La pension de réversion est révisable :

- Jusqu'à l'âge du taux plein du titulaire de la réversion,
- jusqu'à la liquidation de la totalité de ses retraites personnelles.



La CAVAMAC n'assure pas seule le calcul de la pension.

ATTENTION

La liquidation se fait en coordination avec l'ensemble des régimes concernés. Si l'assuré décédé a relevé de plusieurs régimes sociaux, on détermine un Régime Interlocuteur Unique chargé de centraliser la demande de réversion.

Deux critères à justifier :

Le conjoint survivant et/ou le conjoint divorcé (même remarié) doit être :

- Agé d'au moins 65 ans,
- Avoir été marié au moins 2 ans avec l'adhérent décédé sauf si un enfant est issu du mariage.

Le PACS n'ouvre pas droit au bénéfice d'une pension de réversion.

Taux de la pension de réversion : 60 % des points acquis par l'assuré décédé avec prise en compte éventuelle de :

- La majoration pour enfants de 10 %,
- La majoration pour enfant handicapé à charge de 5 %,
- La majoration appliquée si l'assuré décédé avait pris sa retraite au-delà de l'âge du taux plein.

Si l'assuré décédé a bénéficié d'une pension minorée, la minoration n'est pas appliquée pour le calcul de la pension de réversion du conjoint.

PENSION DE RÉVERSION RCO

Si l'assuré a été marié plusieurs fois :

La pension de réversion est répartie entre les conjoints et ex-conjoints, au prorata du nombre de mois de mariage.

En cas de décès de l'un des conjoints ou ex-conjoints :

sa part accroît la part de l'autre ou des autres.

PENSION DE RÉVERSION RCO

- La pension de réversion prend effet au 1^{er} jour du mois civil suivant le décès de l'assuré.
- > La pension est versée mensuellement à terme échu.

Chapitre 10

LES GARANTIES DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE PRÉVOYANCE

LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE

Prévoyance CAVAMAC :

- > rente d'invalidité,
- capital décès.

Prévoyance PRAGA:

- rente de conjoint survivant,
- rente d'éducation,
- complémentaire santé.

LES GARANTIES PRAGA SANTÉ

PRAGA 100 % est une garantie solidaire et familiale qui assure le remboursement des frais médicaux en complément de ceux effectués par tous les régimes obligatoires d'assurance maladie de base (Sécurité sociale des Indépendants, SS...) aux agents généaux d'assurances et à leurs ayants droits.

L'adhésion à ce contrat est :

- Obligatoire pour les agents généraux en activité,
- Facultative, pour les retraités, sous certaines conditions.

Cotisation des agents généraux d'assurance en activité :

- Taux contractuel : 0,32 % des commissions plafonnées,
- Taux d'appel : 82,5 %,
- > Taux de cotisation effectivement appelé : 0,26 %.

Cotisation des bénéficiaires d'une pension de retraite ou de réversion CAVAMAC :

- 5,23 % de la pension RCO CAVAMAC,
- dans la limite d'un plancher égal à 53000 points,
- > et d'un plafond égal à 90.000 points.
- Appelée à 82,5 % soit un taux réel effectif de 4,31 %.

Attention, les agents généraux retraités ont un an après la liquidation de leur retraite pour choisir d'adhérer à PRAGA 100.

Le contrat PRAGA 100% couvre tout ou une partie des frais de soins laissés à la charge de l'assuré, après intervention de la Sécurité sociale, et dans certains cas, des frais non remboursés par cette dernière.

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ PRAGA 100% ET SUP PRAGA

- Un 1er niveau de garantie avec le contrat PRAGA 100%
- Un 2ème niveau de garantie avec le contrat SUP PRAGA
 - 2 options facultatives (Sup PRAGA 200% ou Sup PRAGA 300%)
 - cotisations SUP PRAGA en fonction de l'âge des assurés

PRAGA 100% ET SUP PRAGA SONT DES CONTRATS «RESPONSABLES»

COMPTE EN LIGNE PRAGA

Le remboursement des prestations santé est assuré par APRIA - R.S.A.

Les assurés peuvent suivre leurs remboursements Régime obligatoire, Régime complémentaire et surcomplémentaire PRAGA sur leur "Compte En Ligne" PRAGA.

L'inscription se fait sur le site www.cavamac.fr à la rubrique : "Compte en ligne PRAGA".

Chapitre 11

LES GARANTIES « PRÉVOYANCE »

Conditions d'octroi:

Pour bénéficier d'une pension d'invalidité, un assuré doit au moment de la reconnaissance de son invalidité être :

- en activité,
- cotisant au RID et à jour de ses cotisations.

Aucune demande de reconnaissance d'invadilité ne peut être déposée par une personne qui n'est plus affiliée au RID.

- ➤ Une pension d'invalidité totale est servie à tout assuré reconnu atteint, depuis au moins un an, d'une invalidité physique ou mentale professionnelle totale d'un taux égal ou supérieur à 66 %.
- ➤ Une pension d'invalidité partielle est servie à tout assuré reconnu atteint, depuis au moins un an, d'une invalidité physique ou mentale professionnelle partielle d'un taux compris entre 33 % et moins de 66 %.

- La demande de reconnaissance d'invalidité doit être adressée au Médecin-conseil de la CAVAMAC, sous pli confidentiel.
- ➤ La reconnaissance de l'invalidité est de la compétence de la Commission d'inaptitude de la CAVAMAC, après avis médical de son Médecin-conseil.
- L'invalidité est appréciée par rapport aux conditions d'exercice de la profession.

- ➤ Invalidité supérieure ou égale à 66 % : pension de 25 % des commissions et rémunérations brutes de l'année précédant la reconnaissance de l'invalidité ou moyenne des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable, dans la limite du plafond RCO,
- ➤ Invalidité comprise entre 33 % et 66 % : Pension proportionnelle au rapport du taux d'invalidité/66%,
- Invalidité absolue et définitive (IAD): en sus, versement anticipé d'un capital qui remplace le capital décès.

- La pension d'invalidité est revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point RCO.
- Le service de la rente est subordonné à la cessation de toute activité professionnelle, de quelque nature qu'elle soit,
- ➤ En complément de la garantie invalidité, l'assuré bénéficie de l'attribution de points de retraite complémentaire.

GARANTIE DÉCÈS RID

Conditions d'octroi:

- ➤ Etre en activité, cotisant au RID ou avoir déposé une demande de reconnaissance d'invalidité professionnelle et être à jour de ses cotisations aux régimes gérés par la CAVAMAC y compris les majorations de retard le cas échéant,
- Ou être reconnu atteint d'une invalidité et percevoir une pension d'invalidité totale ou partielle RID.

GARANTIE DÉCÈS RID

L'assuré a la possibilité de désigner son ou ses bénéficiaires du capital décès.

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'a été expressément notifiée par lettre recommandée (avec AR) à la CAVAMAC, le capital est versé, par priorité et par ordre :

- au conjoint survivant (non séparé de corps en vertu d'un jugement ou d'un arrêt définitif) ou au partenaire pacsé,
- aux descendants (enfant naturel, légitime ou adopté),
- aux ascendants,
- à défaut, entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession.

GARANTIE DÉCÈS RID

Montant du capital décès :

- > 25 % des commissions et rémunérations brutes de l'année précédant le décès ou moyennes des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable,
- > 50 % si les bénéficiaires sont le conjoint, le partenaire pacsé et/ou les descendants,
- Capital décès doublé en cas de décès par accident.

LES GARANTIES DÉCÈS PRAGA : RENTE DE CONJOINT ET RENTE D'ÉDUCATION

RENTE DE CONJOINT SURVIVANT PRAGA

Bénéficiaires

- ➤ Le conjoint survivant non séparé aux conditions cumulatives que le mariage ait été contracté depuis au moins 2 ans à la date du décès de l'assuré et qu'il ne puisse bénéficier d'une pension de réversion RCO,
- La rente ne fait l'objet d'aucun partage entre les ex-époux de l'assuré,
- ➤ Rente annuelle de 60 % des droits RCO de l'assuré décédé, avec un plancher de rente calculé sur la base de 30.000 points RCO.

RENTE D'ÉDUCATION PRAGA

Bénéficiaires

- > Chaque enfant, fiscalement à charge de l'assuré, ou bénéficiaire d'une pension alimentaire
- > Jusqu'à l'âge de 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite des études
- Montant de la RED :

Le montant brut de la rente forfaitaire depuis le 1er janvier 2019 est fixé à :

- 4 107,16€ /an jusqu'à 11 ans,
- 8 214,32 € /an entre 12 et 18 ans
- et 12 321,48 € /an de 19 à 21 ans.

Revalorisation en fonction de l'évolution de la valeur de service du point CAVAMAC RCO.

Chapitre 12

CONCLUSION

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

Les fonctionnalités











Vidéo / slide

Chapitres

Réseaux sociaux

Documents

contact

Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter aussi notre site www.cavamac.fr et accéder à votre espace personnel mais aussi nous contacter via le lien NOUS CONTACTER.